



Bureau Veritas Certification

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Faire le choix d'une pratique responsable

LE CONTEXTE

Vous êtes agriculteur, pisciculteur, préparateur, boulanger, distributeur, importateur et vous souhaitez :

- Respecter l'environnement et le bien-être des animaux,
- Assurer à vos clients qu'une denrée alimentaire est fabriquée à partir de matières premières issues de l'agriculture biologique,
- Fournir la preuve à vos clients qu'un produit a été contrôlé depuis la production jusqu'à la distribution par un organisme indépendant et impartial,
- **Vous inscrire dans une démarche éthique, vous engager pour un développement durable, alors la certification s'adresse à vous.**

AGRICULTURE BIOLOGIQUE : QUELQUES EXPLICATIONS

Depuis le 1er janvier 2009, l'agriculture biologique répond à une réglementation harmonisée pour tous les pays de l'Union Européenne : les règlements CE n°834/2007 et n°889/2008.

La démarche Agriculture Biologique s'adresse à toute la filière :

- Aux groupements de producteurs (volailles, grandes cultures...),
- Aux distributeurs généralistes et réseaux spécialisés,
- Aux opérateurs indépendants.



Votre objectif est de vous faire certifier en "Agriculture Biologique" pour :

- Répondre aux préoccupations des consommateurs en matière de préservation de l'environnement,
- Se positionner sur le marché européen, où il existe une libre circulation des produits issus de l'agriculture biologique entre les pays de l'Union Européenne,
- Apposer sur vos produits le logo européen et la marque AB qui bénéficient d'une notoriété importante auprès des consommateurs.

Bureau Veritas Certification dédie un espace web à l'Agriculture BIO :

Notre site Internet www.qualite-france.com vous informe sur :

- La réglementation BIO,
- Les actualités BIO,
- Les événements BIO,

Vous pouvez également établir votre devis en ligne.





MÉTHODOLOGIE

Demande de certification en Agriculture Biologique :

Complétez votre devis en ligne : www.deviscertification.bureauveritas.fr/

Les étapes clés de notre approche sont les suivantes :



• NOTIFICATION AUPRÈS DE L'AGENCE BIO

- Obtention du numéro d'enregistrement

• SIGNATURE DU CONTRAT DE CERTIFICATION

- Attestation d'engagement



• AUDIT D'ÉVALUATION

- Rapport de la mission

• ÉMISSION DU CERTIFICAT

- 1er certificat électronique
- 1ères ventes Bio

• ENVOI DES ÉTIQUETTES

- Validation



• SUIVI ANNUEL

- Surveillance de votre activité Bio
- Contrôles de renouvellement et de suivi

Votre certificat électronique est mis en ligne sur www.qualite-france.com :

Vous pouvez :

- Démontrer la validité et l'authenticité de votre certification en temps réel,
- Diffuser vos documents officiels plus rapidement,
- Télécharger en ligne le certificat de votre fournisseur.

POURQUOI CHOISIR BUREAU VERITAS CERTIFICATION ?

- Plus de 12 000 opérateurs BIO certifiés (producteurs, boulangers, entreprises agroalimentaires...),
- Agréé par les pouvoirs publics, sous le code FR-BIO 10,
- Nos auditeurs et contrôleurs sont qualifiés en Bio et basés dans votre région,
- Une équipe technique dédiée à l'agriculture biologique et au fait de l'évolution de la réglementation.

La possibilité de certification biologique couplée avec des certifications systèmes ou produits agroalimentaires telles que ISO 9001, ISO 14001, ISO 22000, IFS, BRC, Label Rouge, IGP.

CONTACT

Bureau Veritas Certification France
60 avenue du Général de Gaulle - 92046 Paris-la-Défense Cedex - France

Transformateurs, Grossistes, Restaurateurs et Importateurs : 04 75 61 19 05
Agriculteurs (Nord et Grand-Ouest) / Boulangers et Détaillants: 02 99 23 30 84
Agriculteurs (Sud-Ouest et Est) : 04 75 61 13 01

POUR PLUS D'INFORMATIONS

www.bureauveritas.fr/certification
www.qualite-france.com
bio@fr.bureauveritas.com